

## Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

### VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal d'Installation

### Séance du jeudi 18 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation à la réunion : vendredi 12 juin 2020

Secrétaire de séance : Monsieur Clément VERRAEST

L'An deux mil vingt, le dix-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents: (33) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Clément VERRAEST.

Excusé(s) ou Absent(s): (0)

# 33 - AUTORISATION DE LEVEE DE LA DECHEANCE QUADRIENNALE POUR LE REGLEMENT DE FACTURES

## Rapport de Madame le Maire

Vu en commission générale le lundi 8 juin 2020.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique abrogé par décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 mentionnant qu'en comptabilité publique, une créance non honorée datant de plus de quatre ans est réputée prescrite et ne peut être payée, sauf si le Conseil municipal décide de lever cette prescription guadriennale.

### Vu les factures :

- du 28 janvier 2020 pour un montant de 945,18 euros
- du 18 février 2020 pour un montant de 37,98 euros
- du 25 février 2020 pour un montant de 116,10 euros

Au profit de la CNRACL correspondant aux contributions rétroactives dues au titre des services accomplis en qualité de non titulaire rendus par un agent,

Considérant que les honoraires datent de plus de guatre ans,

Considérant que les factures dues par la commune ne peuvent être payées sans que soit levée la prescription quadriennale,

Le Conseil Municipal,

### DECIDE de :

Lever la prescription quadriennale pour les factures désignées ci-dessus, D'autoriser Madame le Maire à éditer les mandats de paiement correspondants, De demander à M. le Trésorier d'exécuter les paiements.

#### DIT:

Que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2020

> Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**ADOPTE** 

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations





Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain Conseillère Départementale du Nord Conseillère de la Métropole Européenne de Lille